

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Page 1/5

Le vingt-cinq juin deux-mil-dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 20/06/2019

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjointes, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAIGNOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : /

Absents sans pouvoir : Hubert MEILLEUR absent sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Katia CLEMENT.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 28 Mai 2019 ;
- Information renoncement DPU Rue de la Gabare ;
- Etude DPU 1 Rue Métairie ;
- Etude DPU 5 Rue du Petit Cheval Blanc ;
- Achat jardin Madame RAYER ;
- Décision Modificative 2019-02 ;
- Questions et informations diverses.

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- Etude DPU 19 Rue de la Gabare ;
- Mandatement du notaire Maître LEMEE pour la vente du bâtiment de « l'ex-poste ».

Points reportés au Conseil municipal de Septembre (en attente de complément d'informations) : /

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.
Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 28 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

INFORMATION RENONCEMENT DPU RUE DE LA GABARE

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain délégué au maire par le Conseil Municipal, ce dernier est informé que le Maire a renoncé à exercer son droit concernant le bien sis Rue de la Gabarre, cadastré section AB n°228 (d'une superficie totale de 00ha 01a 50ca).

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2019

Page 2/5

ETUDE DPU 1 RUE METAIRIE

DCM2019-44

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Bâti sur terrain propre, sis 1 Rue Métairie, cadastré Section AB n°397 (d'une superficie totale de 00ha 05a 15ca).

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- RENONCE à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

ETUDE DPU 5 RUE DU PETIT CHEVAL BLANC

DCM2019-45

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Bâti sur terrain propre, sis 5 Rue du petit Cheval Blanc, cadastré Section E n°587 (d'une superficie totale de 00ha 05a 25ca).

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- RENONCE à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

ETUDE DPU 19 RUE DE LA GABARE

DCM2019-46

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Bâti sur terrain propre, sis 19 rue de la Gabarre, cadastré Section AB n°159, AB n° 165 et AB n°166 (d'une superficie respective de 00ha 01a 91ca, 00ha 00a 46ca et 00ha 03a 37ca).

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

- RENONCE à l'unanimité à préempter ledit bien.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Page 3/5

ACHAT JARDIN MADAME RAYER

DCM2019-47

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

RAPPORT

Dans le cadre de la vente d'un bien dans la rue d'Anjou, deux lots constituaient ledit bien :

- Un bâtî ;
- Un jardin.

Le jardin, cadastré section AU n°79 d'une superficie de 96m² fait l'objet d'une offre de vente par la propriétaire Madame RAYER.

La commune souhaiterait se porter acquéreur du bien afin de constituer une réserve foncière dans l'optique de l'aménagement du centre-bourg.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter l'offre au regard du projet énoncé ci-dessus.

DISCUSSION

Madame JASLIER demande si le jardin est constructible ?

Monsieur MARQUET répond que oui. Il s'agit d'une zone AU qui est ciblée comme constructible dans le PLU.

Madame CLEMENT trouve que le prix de vente s'approche de 10€/m², ce qui est cher.

Madame JASLIER rejoint l'avis de Madame CLEMENT. Il est également suggéré d'englober l'achat d'une parcelle attenante (cadastrée AU n°78)

Monsieur MARQUET indiquant qu'il va se pencher sur le sujet.

Le Conseil municipal,
VU le rapport du Maire,

- **MANDATE** le Maire pour faire une proposition à hauteur de 10€/m² maximum pour l'acquisition de la parcelle auprès des propriétaires.
- **AUTORISE** le Maire à viser tout document lié à l'achat auprès du notaire retenu.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 2019-02

DCM2019-48

Rapporteur : Mme Sylvie RIBAUT, Adjointe aux Finances.

De nouvelles dépenses n'ayant pas été anticipées lors de l'élaboration du budget 2019 sont à inscrire à celui-ci.

Investissement :

